



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

concernant

**le projet d'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire flamande, relatif au financement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord**

---

**PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FLAMANDE, RELATIF AU FINANCEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD**

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
28 novembre 2011**

---

**Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi ce 23 novembre d'une demande d'avis, par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, dans un délai de cinq jours ouvrables, en vertu de l'article 6, § 2, alinéa 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC). L'urgence est motivée par la longueur du processus législatif ; or, il est essentiel que ce point inscrit dans l'Accord de Gouvernement soit adopté avant la fin de l'année budgétaire en cours.

Vu l'urgence, le Conseil, après s'être vu présenter l'avant-projet d'accord par des représentants des Ministres concernés émet l'avis suivant.

**Avis**

Le **Conseil** accueille favorablement la volonté du Gouvernement de compléter, via cet Accord de coopération, les collaborations et les synergies entre les opérateurs de l'emploi et de la formation professionnelle et de mobiliser qualitativement et quantitativement l'action de l'ensemble des opérateurs d'emploi et de formation professionnelle, francophone comme néerlandophone, afin de favoriser l'accès à l'emploi décent des Bruxellois.

Le **Conseil** se réjouit que le présent projet d'Accord de coopération constitue une mise en œuvre du Pacte de Croissance Urbaine Durable signé par le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois le 29 avril 2011, qui pointe parmi les trois engagements transversaux le renforcement des politiques croisées et les contributions de la Région au développement des actions de formation et d'enseignement à finalité d'emploi.

Le **Conseil** constate que l'Accord de coopération et l'avant-projet d'ordonnance y portant assentiment complète celui avec la Commission communautaire française du 14 octobre 2011 pour lequel le Conseil a rendu un avis le 20 octobre 2011. Il permet à sept projets de formation, de pré-formation et de lutte contre le décrochage scolaire néerlandophones de contribuer à l'objectif d'accroissement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi ainsi qu'à la lutte contre le décrochage scolaire.

L'Accord de coopération prévoit en son article 2 § 4, qu'une évaluation de l'année antérieure est réalisée en juin ; elle est transmise au CESRBC. Les interlocuteurs sociaux, tant au Conseil qu'au Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding (BNCTO), tiennent à être tenus au courant des résultats et de la mise en œuvre de cet Accord de coopération.

En outre, ils plaident pour que des solutions pragmatiques soient trouvées pour la collaboration entre les services publics d'emploi et de formation pour la reconnaissance des formations.

Cette augmentation de moyens dédiée à la formation, via ce second Accord de coopération, correspond à la demande des interlocuteurs sociaux, maintes fois réitérée dans ses avis, de voir se développer l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, notamment en vue de pouvoir apporter des réponses aux demandeurs d'emploi soumis à la Construction de Projet professionnel (CPP).

Pour le surplus, le **Conseil** n'a pas d'observations particulières à formuler.

\*  
\* \*